



RESUME DE LA POLITIQUE DE BPOST BANQUE EN MATIERE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Information à destination des clients de bpost banque

1 Introduction

En vertu de la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers ("MiFID"), bpost banque est tenue de mettre en place des mesures administratives et organisationnelles effectives visant à identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts. Pour garantir leur efficacité, ces mesures portent tant sur les activités effectuées par bpost banque elle-même que sur celles que bpost banque a confié à bpost.

2 Politique de gestion des conflits d'intérêts

Comme tout prestataire de services financiers, bpost banque et son agent bpost sont potentiellement exposés, dans le cadre de leurs activités, à des conflits d'intérêts.

Une mauvaise gestion des conflits d'intérêts expose bpost banque et bpost à des responsabilités vis-à-vis de leurs client et pourrait nuire, parfois gravement, à leur réputation. La « Politique de gestion des Conflits d'Intérêts » institue comme priorité essentielle la protection des intérêts des clients.

Elle a notamment pour but :

- d'identifier toutes les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts;
- de mettre en place des systèmes et mécanismes appropriés de gestion de ces conflits;
- d'assurer la mise à jour régulière de ces systèmes et mécanismes, de manière à prévenir toute atteinte aux intérêts des clients résultant d'un conflit d'intérêt que la banque a identifié.

Un inventaire des conflits d'intérêts potentiels et réalisé et actualisé régulièrement.

Un registre des conflits d'intérêts avérés et des mesures auxquelles ces conflits ont donné lieu est complété systématiquement lorsque le conflit n'a pas pu être évité.

3 Définition et types de conflits d'intérêts

bpost banque a identifié des situations dans lesquelles, potentiellement des conflits d'intérêts peuvent survenir entre elle-même (y compris ses dirigeants, employés et agents liés) et ses clients, ou entre ses clients entre eux.

Les conflits d'intérêts professionnels sont des conflits

- entre les intérêts de bpost banque, bpost ou d'un Collaborateur et les devoirs que ceux-ci sont tenus d'accomplir envers un client, ou
- entre les intérêts de deux ou plusieurs clients lorsque bpost banque, bpost ou un collaborateur sont tenus d'accomplir un devoir envers chacun de ces clients et, qu'en remplissant leur devoir envers l'un de ceux-ci, ils pourraient affecter défavorablement les intérêts d'un ou plusieurs autres clients.

Des situations courantes de conflits d'intérêts professionnels se présentent notamment lorsque bpost banque, bpost ou un Collaborateur

- a un incitant pour favoriser un client plutôt qu'un autre,
- a un incitant pour favoriser les intérêts propres de bpost banque et de bpost plutôt que ceux du client,
- a un incitant pour fournir au client un conseil en investissement qui ne soit pas impartial,

Les conflits d'intérêts personnels sont des conflits entre les intérêts privés d'un Collaborateur et les devoirs (respect des instructions, protection des informations, ...) auxquels il est tenu envers bpost banque ou de bpost.

Les conflits d'intérêts personnels peuvent notamment survenir dans le cas où un membre du personnel de bpost banque ou de bpost

- exerce des activités externes ou détient un mandat dans une société qui est en relation d'affaires avec bpost banque ou bpost,
- accepte ou donne des cadeaux.

4 Mesures adoptées

bpost banque et bpost ont pris une série de mesures pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts. Elles considèrent ces mesures comme des réponses appropriées à leur obligation de garantir de manière raisonnable un comportement indépendant et de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir tout risque important de préjudice qui affecterait l'intérêt de ses clients.

4.1 Politiques et procédures

bpost banque et bpost ont établi une politique et des procédures visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels. Ces politiques et procédures sont présentées aux collaborateurs dans le cadre de formations, et elles font l'objet d'un processus permanent de contrôle et d'actualisation. Elles ont trait aux domaines suivants :

Confidentialité des informations

bpost banque et bpost s'assurent que les informations confidentielles et/ou privilégiées dont elles acquièrent la connaissance à l'occasion des services qu'elles offrent à leurs clients sont traitées et conservées de façon appropriée afin d'en garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité.

Des procédures organisationnelles et administratives adéquates sont prises pour prévenir les accès non autorisés aux informations sensibles et aux informations privilégiées à travers bpost banque et bpost, indépendamment de la forme prise par ces informations (digitale, physique ou orale). Ces mesures comprennent notamment :

- des procédures d'autorisations adéquates dans les applications informatiques,
- des mesures adéquates pour la protection physique des sites de façon à les protéger contre les accès non autorisés,
- des mesures opérationnelles pour assurer que les personnes impliquées agissent en conformité avec les règles pour le traitement des informations confidentielles.

Transactions personnelles

Pour prévenir les conflits d'intérêts résultant de l'utilisation des informations obtenues auprès des clients et, en général, les abus de marché, tous les collaborateurs sont soumis aux règles du code de conduite relatif aux transactions personnelles sur instruments financiers.

Exécution des ordres

Lorsque bpost banque et bpost exécutent des ordres sur instruments financiers pour le compte d'un client, elles prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir pour celui-ci le meilleur résultat possible en prenant en compte des facteurs comme le prix, le coût, la vitesse, la probabilité d'exécution et de règlement, la nature et /ou la taille de l'ordre du client et toute autre élément pertinent.

Inducements

Lors de la fourniture de services d'investissements et de services auxiliaires, bpost banque et bpost pourraient donner ou recevoir certains avantages (inducements) soumis à des conditions spécifiques. Les commissions, rémunérations ou avantages non monétaires offerts à ou reçus par des tiers en rapport avec un service qui a été fourni au client ne sont acceptables (1) qu'à condition que le client soit informé de ces commissions, rémunérations ou avantages non monétaires et (2) qu'il s'agisse du paiement d'une commission ou rémunération normale visant à améliorer la qualité du service offert qui n'empêche pas bpost banque ou bpost d'agir dans l'intérêt du client.

Conduite personnelle et autres conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent faire preuve d'un niveau élevé d'intégrité. Ils doivent à tout moment veiller à séparer leurs activités professionnelles de leurs activités personnelles, de façon à éviter les conflits, ou l'apparence de conflits, entre leurs intérêts personnels et les devoirs auxquels ils sont tenus contractuellement ou réglementairement envers bpost banque, bpost, les clients, les contreparties et les autres tiers éventuels.

Activités externes des collaborateurs

Les collaborateurs sont tenus de se conformer aux politiques et procédures mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts avec leurs éventuelles fonctions et activités à l'extérieur de bpost banque ou bpost. L'exercice d'une activité externe ne peut dès lors se faire au détriment des responsabilités qu'ils ont prises vis-à-vis de bpost banque ou de bpost et des activités qu'ils exercent pour les clients. Les activités externes ne peuvent pas comporter de risque de réputation ou de risque de dommage pour bpost banque, bpost et/ou pour le membre du personnel concerné.

Cadeaux

D'une manière générale, bpost banque, bpost et leurs collaborateurs ne peuvent pas donner ou accepter des cadeaux qui induiraient dans leur chef une méconnaissance des devoirs auxquels ils sont tenus envers les clients. L'acceptation et la remise de cadeau ne peuvent être permises que moyennant le respect de certaines règles strictes.

4.2. Devoir d'informer le client à propos des conflits d'intérêts

Lorsqu'il n'est pas possible de gérer le conflit de manière satisfaisante ou lorsque les mesures prises ne protègent pas suffisamment les intérêts du client, l'existence du conflit d'intérêts sera portée à la connaissance du client, pour lui permettre de décider en connaissance de cause de continuer ou non d'avoir recours aux services de la banque dans cette situation particulière. Dans le cas où les mesures générales de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que cette mesure supplémentaire portant sur la dénonciation du conflit seraient insuffisantes pour résoudre le conflit et protéger efficacement les intérêts du client, bpost banque et bpost s'abstiendront de traiter avec le client.

4.3. Complément d'information

Si les clients souhaitent un complément d'information sur la politique en matière de gestion des conflits d'intérêts, ils peuvent s'adresser à Complaints Management, rue du Marquis 1, boîte 2, 1000 Bruxelles.

bpost banque est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Rue du Marquis 1 bte 2, inscrite au RPM sous le numéro 0456.038.471 (Bruxelles) et à la TVA sous le numéro 456.038.471. bpost banque est un établissement de crédit belge, soumis au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.